



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/790  
5 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 68 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. Le question intitulée "Armement nucléaire d'Israël" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session, conformément à la résolution 43/80 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'en renvoyer l'examen à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 69 et 151. Les délibérations ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution concernant ces points et s'est prononcée à leur sujet de la 26e à la 41e séance, du 2 au 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).
4. Pour l'examen du point 68 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire d'Israël (A/44/658);
  - b) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare, du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2);

c) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870);

d) Lettre datée du 31 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite, transmettant le texte du Communiqué final de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'ONU le mercredi 4 octobre 1989, et la Déclaration de la quatrième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères relative au sort de la minorité turco-musulmane de Bulgarie, tenue au Siège de l'ONU, le même jour (A/44/700-S/20934).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/44/L.21

5. Le 30 octobre, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, Djibouti, les Emirats arabes unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan et la Tunisie ont présenté un projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël" (A/C.1/44/L.21), dont l'Egypte, le Liban, le Yémen et le Yémen démocratique se sont ensuite portés coauteurs. Ce projet a été présenté par le représentant du Koweït à la 30e séance, le 7 novembre.

6. A sa 41e séance, le 17 novembre, la Commission a procédé à un vote sur le projet de résolution A/C.1/44/L.21 dont les résultats sont les suivants :

a) A l'issue d'un vote enregistré, le sixième alinéa a été adopté par 86 voix contre 20, avec 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

/...

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Chili, Equateur, Grèce, Jamaïque, Japon, Malawi, Malte, Samoa, Togo, Uruguay, Venezuela.

b) A l'issue d'un vote enregistré, le dixième alinéa a été adopté par 73 voix contre 22, avec 24 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Equateur, Espagne, Fidji, Grèce, Jamaïque, Japon, Lesotho, Malawi, Malte, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, Samoa, Suriname, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela.

c) A l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 2 a été adopté par 88 voix contre 20, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Australie, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Fidji, Grèce, Japon, Lesotho, Malawi, Malte, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Samoa, Togo, Uruguay.

d) A l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 6 a été adopté par 78 voix contre 22, avec 22 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des

**Best Copy Available**

/...

Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Equateur, Fidji, Grèce, Jamaïque, Malawi, Malte, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, Samoa, Singapour, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela.

e) A l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 7 a été adopté par 68 voix contre 22, avec 31 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit 1/:

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Equateur, Fidji, Grèce, Hongrie, Jamaïque, Kenya, Malawi, Malte, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Samoa, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

---

1/ La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué par la suite que son intention était de voter pour le projet.

/...

f) A l'issue d'un vote enregistré, l'ensemble du projet de résolution A/C.1/44/L.21 a été adopté par 91 voix contre 2, avec 34 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Suède, Uruguay.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses précédentes résolutions sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 43/80 du 7 décembre 1988,

/...

Rappelant sa résolution 43/65 du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a notamment demandé qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, toutes les installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant également la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Notant que seul Israël a été nommément engagé par le Conseil de sécurité à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Notant avec une vive préoccupation qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Prenant en considération la résolution GC(XXXIII)/RES/506 du 29 septembre 1989, par laquelle la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a déploré le refus d'Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence et a demandé à Israël de se conformer à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité,

Prenant également en considération la déclaration de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade, du 4 au 7 septembre 1989, intitulée "La sécurité internationale et le désarmement" 2/, qui, dans son paragraphe 12, condamne Israël pour continuer à développer ses programmes nucléaires militaires et les armes de destruction massive et pour refuser de mettre en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à cet égard,

Profondément alarmée par les informations indiquant qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires et qu'il continue de procéder à des essais de vecteurs en Méditerranée, menaçant ainsi la paix et la sécurité de la région,

Sachant les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

Profondément préoccupée par le fait que la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique fait partie de sa politique d'armement nucléaire,

---

2/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

1. Condamne de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;
2. Condamne de nouveau également la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud;
3. Se déclare profondément préoccupée par le fait qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires ainsi que de procéder à des essais de vecteurs;
4. Prie une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil;
5. Exige une fois encore qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
6. Engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;
7. Demande de nouveau à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays;
8. Prie également l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;
9. Prie le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte lors de sa quarante-cinquième session;
10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël".

-----